

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 12 avril 2021

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
M. Francis BONZON
M. Michel SCHWARTZ
Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA
M. Jean-Philippe STARCK
Mme Alexa FORNARA
Mme Catherine RUPPEL
M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER
Mme Anne-Lucie DANJEAN
M. Mehdi BAUER
Mme Pauline HAMRAOUI
M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

M. Jacques SCHWARTZ à M. Raymond HUSSER ; M. Frédéric PANKUTZ à M. Francis BONZON

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par
Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

En application de l'article L. 2121- 18 du code général des collectivités territoriales le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, sans débat, à la majorité absolue par 19 voix, décide de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Compte administratif et compte de gestion 2020
3. Affectation du résultat 2020
4. Taux des taxes
5. Dépenses d'investissement 2021
6. Budget primitif 2021
7. Ouverture d'une ligne de trésorerie
8. Organisation du temps scolaire
9. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
10. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 8 mars 2021.

Point 2 – Compte administratif et compte de gestion 2020

Compte administratif 2020

Rapporteur : M. Michel SCHWARTZ

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Michel SCHWARTZ, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Christian REBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère et après que M. Christian REBERT, maire, se soit retiré de la séance, à l'unanimité,

DONNE ACTE

- de la présentation du compte administratif qui présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
Exécution fonctionnement 2020	1 071 598,25 €	1 430 934, 50 €
Excédent reporté		512 927, 81 €
<i>Total</i>		<u>1 943 862, 31 €</u>
Résultat de fonctionnement	872 264, 06 €	
Exécution investissement 2020	209 614, 39 €	236 972, 33 €
Déficit reporté	130 321, 08 €	
<i>Total</i>	<u>339 935, 47 €</u>	
Résultat d'investissement	- 102 963, 14 €	
Résultat cumulé	1 411 533, 72 €	2 180 834, 64 €
Résultat de clôture	769 300, 92 €	

CONSTATE

- pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

PRÉCISE

- que le compte administratif de l'exercice 2020 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le comptable public

VOTE ET ARRÊTE

- les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2020

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

à l'unanimité,

DÉCLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 3 – Affectation du résultat 2020

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2020,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

CONSTATE que le compte administratif représente :

- un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **769 300, 92 €**
- un **déficit** d'investissement de **102 963, 14 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 102 963, 14 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement afin de financer le déficit ;
- 769 300, 92 € à l'article R002 en recettes de fonctionnement pour faire face aux dépenses courantes.

Point 4 – Taux des taxes

Rapporteur : M. le maire

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales des taxes foncières sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. M. le maire précise que la produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, celui de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les logements vacants (mais ne concerne pas Andolsheim à ce jour) restent affectés aux communes.

Le montant de la taxe d'habitation sur les propriétés bâties départementale transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource taxe d'habitation perdue par la commune. Il peut être supérieur – commune surcompensée – ou inférieur – commune sous-compensée.

La sur- ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Il est proposé, à l'instar de l'année dernière et depuis 2002, de maintenir inchangés les taux des taxes directes locales perçues par la commune (taxes sur le foncier bâti et non bâti).

Mme Anne-Lucie DANJEAN suggère de la pédagogie dans la communication, pour éviter que la population ne pense que le taux communal a augmenté mais comprenne que c'est bien le taux départemental qui a été transféré aux communes pour compenser la perte liée à la taxe d'habitation. Le taux de la part communale est bien de 9,39 %. M. le maire charge la commission communication d'expliquer cela dans le numéro d'automne du Andolsheim.com, au moment où les avis d'imposition seront adressés aux contribuables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du code général des impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,56% (dont taux départemental transféré : 13,17%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,53 %

Point 5 – Dépenses d'investissement 2021

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent pas, en principe, être imputés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus peuvent être imputés en section d'investissement, s'ils présentent un caractère de durabilité et s'ils figurent dans une liste qui doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

VU l'article L.2122-21-3° du code général des collectivités territoriales, donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et dont le montant est inférieur à 500 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- charge monsieur le maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Désignation	Montant TTC
2031	Frais d'études	225 000 €
2033	Frais d'insertion	1 500 €
20422	Bâtiments et installations	2 500 €
2051	Concessions et droits similaires	3 050 €
21311	Hôtel de ville	21 520 €
21318	Autres bâtiments publics	6 400 €
2138	Autres constructions	880 000 €
2152	Installation de voirie	10 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 400 €
2183	Matériel de bureau et informatique	15 500 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	460 €
2313	Constructions	1 512 000 €
TOTAL		2 680 330 €

Point 6 – Budget primitif 2021

Rapporteur : M. le maire

M. Christian REBERT, maire, présente le budget primitif 2021 voté par chapitres budgétaires. Il récapitule les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Proposition 2021	Chapitre	Libellé	Proposition 2021
11	Charges à caractère général	334 411,00 €	13	Atténuations de charges	15 730,00 €
12	Charges de personnel	490 295,00 €	70	Produits de services, domaine	31 875,00 €
14	Atténuations de produits	23 400,00 €	73	Impôts et taxes	909 794,00 €
65	Autres charges de gestion courante	234 030,00 €	74	Dotations, subvention et participations	256 098,00 €
66	Charges financières	24 990,00 €	75	Autres produits de gestion courante	17 935,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux amortissements/provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnels	5 300,00 €
22	Dépenses imprévues	26 390,92 €			
Total dépenses réelles de fonctionnement		1 133 916,92 €	Total recettes réelles de fonctionnement		1 236 732,00 €
23	Virement à la section d'investissement	858 000,00 €	42	Opération d'ordre entre sections	0,00 €
42	Opération d'ordre entre sections	14 116,00 €	43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €			
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		872 116,00 €	Total recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €
			RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ		769 300,92 €
TOTAL		2 006 032,92 €	TOTAL		2 006 032,92 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Proposition 2021	Chapitre	Libellé	Proposition 2021
10	Stocks	0,00 €	10	Stocks	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	229 550,00 €	13	Subvention d'investissement	965 300,00 €
204	Subventions d'équipement versées	175 400,00 €	16	Emprunt et dettes	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	936 280,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisation en cours	1 512 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
			23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		2 853 230,00 €	Total des recettes d'équipement		965 300,00 €
10	Dotations, fonds	0,00 €	10	Dotations, fonds et réserves	530 000,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	1068	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	102 963,14 €
16	Emprunt et dettes	73 000,00 €	18	Compte de liaison	0,00 €
18	Compte de liaison	0,00 €	26	Participations et créances	0,00 €
26	Participations et créances	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €			
20	Dépenses imprévues	105 426,00 €	24	Produits de cessions	664 240,00 €
Total dépenses financières		178 426,00 €	Total recettes financières		1 297 203,14 €
45	Opération pour le cpte de tiers	95 000,00 €	45	Opération pour le cpte de tiers	95 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		3 126 656,00 €	Total recettes réelles d'investissement		2 357 503,14 €

40	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	21	Virement de la section de fonctionnement	858 000,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	40	Opération d'ordre entre sections	14 116,00 €
			41	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	Total recettes d'ordre d'investissement		872 116,00 €
SOLDE D'EXÉCUTION + REPORTÉ OU ANTICIPÉ		102 963,14 €	SOLDE D'EXÉCUTION + REPORTÉ OU ANTICIPÉ		0,00 €
TOTAL		3 229 619, 14 €	TOTAL		3 229 619, 14 €

Mme Anne-Lucie DANJEAN souhaite savoir si le coût de l'assurance dommage-ouvrage pour les travaux du complexe sportif a bien été prévu au budget primitif 2021. Il lui est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE

- le budget primitif 2021 en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 006 032, 92 €	2 006 032, 92 €
Investissement	3 229 619, 14 €	3 229 619, 14 €

Point 7 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre des travaux de la RD 45 et de la perspective de ceux concernant le complexe sportif, M. le maire propose de recourir à une ligne de trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 1 000 000 euros ;
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Point 8 – Organisation du temps scolaire

Rapporteur : Mme Élisabeth BRAESCH

Mme l'adjointe rappelle que par délibération du 12 mars 2018, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours. Cette organisation a été validée pour une durée de trois ans.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit donc être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et des conseils d'école concernés doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont prononcés pour le maintien de l'organisation existante, à savoir à savoir 24h réparties en 8 demi-journées, respectivement lors du conseil d'école du 16 février 2021 pour l'école élémentaire Jeanne Meyer et du 11 mars 2021 pour l'école maternelle Les Colibris.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine de quatre jours, aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 8h00 - 11h30 et 13h30 - 16h00

Élémentaire : 8h00 - 11h30 et 13h30 - 16h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE

- pour le maintien de la semaine à quatre jours aux jours et horaires scolaires suivants :
Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires :
Maternelle : 8h00 - 11h30 et 13h30 - 16h00
Élémentaire : 8h00 - 11h30 et 13h30 - 16h00

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de notifier cette proposition à la directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

Point 9 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Les commissions se sont réunies le 20 mars dernier pour examiner le compte administratif 2020 ainsi que le budget 2021.

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER évoque l'activité de la commission qui s'est réunie les 15 et 29 mars. Elle a instruit 1 certificat d'urbanisme d'information et 1 certificat d'urbanisme opérationnel, 1 déclaration d'intention d'aliéner, 10 déclarations préalables ainsi que 3 permis de construire dont un permis modificatif.

Commission travaux et bâtiments :

Le chantier d'enfouissement des réseaux secs avance selon le planning prévu. Des pannes aléatoires de l'éclairage public ont été constatées dans le secteur concerné, dues à des surtensions lors de la mise en route. Des fusibles de puissance supérieure ont été installés pour y pallier.

Commission des affaires rurales :

Le 8 mars la haie biodiversité a été plantée et, le 9 mars, il a été procédé au nettoyage du nid de cigognes.

Commission vie scolaire et périscolaire :

École maternelle

Le conseil d'école s'est déroulé le 11 mars dernier. Mme Sylvie ROSINA fait savoir qu'une médiatrice animera des séances de méditation de pleine conscience durant l'année scolaire. Malgré le contexte sanitaire divers événements ont pu se tenir comme la Saint Nicolas, Noël, l'éco-loterie ou encore mardi-gras. L'infirmière scolaire est également intervenue. Les inscriptions à l'école ont eu lieu du 15 au 19 mars. Un parent d'élève souhaite qu'un marquage au sol devant l'école soit réalisé afin de ralentir la circulation. Il lui a été répondu que la sortie de l'école une zone de rencontre, c'est-à-dire une zone au sein de laquelle les piétons sont prioritaires et autorisés à circuler sur la chaussée, la vitesse des véhicules y est limitée 20 km/h. Compte tenu de ces éléments, un marquage au sol serait superflu. En toute hypothèse la directrice a indiqué qu'elle mettrait un mot dans le cahier des élèves à ce sujet.

Périscolaire

La convention territoriale globale, convention-cadre 2020-2024, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Colmar Agglomération et les différentes communes et syndicats concernés a été signée par l'ensemble des parties. Il est rappelé que l'objectif de cette convention est de définir le projet stratégique global du territoire, projet de développement social et territorial, et d'organiser l'offre globale de service de la CAF au travers d'un diagnostic partagé à élaborer.

L'assemblée générale de l'association Loisirs et Liberté se tiendra en visioconférence cette semaine. Un changement de présidence est prévu.

Commission jeunesse et sports :

Mme Pauline HAMRAOUI annonce qu'environ 120 marque-pages ont été confectionnés et distribués aux aînés de la commune par les membres de la commission durant le week-end de Pâques. M. Francis BONZON fait savoir que des messages de remerciements sont parvenus en mairie ; ils seront transmis aux membres lors de leur prochaine réunion. M. Mehdi BAUER informe que la rencontre avec le député M. Yves HEMEDINGER a été reportée compte tenu de la situation sanitaire.

Commission environnement et développement durable :

En raison d'un trop grand nombre d'incertitudes à ce jour liées à la situation sanitaire, M. le maire suggère de reporter l'organisation de la journée citoyenne prévue le 22 mai. Il propose de la repousser au mois de septembre.

Commission embellissement et cadre de vie :

Mme Élisabeth BRAESCH fait savoir que la commune a été victime de vol des décors de Pâques. Une plainte a été déposée, l'immatriculation d'un véhicule ayant été relevée par des riverains.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Mme Liliane HUSSER annonce qu'une barrière a été installée près des conteneurs rue des Hirondelles afin d'éviter le stationnement sauvage des voitures à cet endroit.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire du corps communal de Sundhoffen au bénéfice du corps communal de sapeurs-pompiers d'Andolsheim a été signée. M. Marc JEANVOINE annonce l'arrivée d'une nouvelle recrue. Il indique aussi qu'un puits d'incendie présente des fragilités.

C.C.A.S. :

Mme Sylvie ROSINA fait savoir que le CCAS s'est réuni le 22 mars dernier pour approuver les comptes administratifs et de gestion 2020, affecter le résultat 2020, adopter le budget 2021. Il a également examiné les demandes de subventions.

Syndicat mixte de l'III :

L'assemblée générale a eu lieu le 18 mars dernier. Des travaux sont prévus à hauteur de 1 200 000 € dont la création d'une zone humide à Sundhoffen, renaturation de la mare pédagogique d'Andolsheim et renforcement de digues. La taxe GEMAPI, recouvrée par l'intercommunalité, passera de 1,60 € à 2 €.

M. Michel SCHWARTZ annonce également que la préfète de la Région Grand Est ainsi que le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse consultent jusqu'au 15 juillet prochain les maires concernant les projets de mise à jour du Plan de Gestion des risques d'inondation des districts du Rhin et de la Meuse, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes des mesures associés pour la période 2022-2027, documents qui seraient beaucoup plus contraignants que les précédents. Le syndicat s'y oppose. L'avis du conseil municipal sera sollicité avant la date d'échéance.

SYMAPAK :

Mme Liliane HUSSER informe que le comité directeur s'est réuni le 7 avril 2021. Le compte financier unique et le budget primitif 2021 ont été adoptés à l'unanimité. Les réparations des malfaçons constatées après les travaux de l'extension Nord de la Roselière seront finalement à la charge du SYMAPAK malgré la responsabilité avérée de l'entreprise Bollinger ; le coût des travaux est estimé à 50 K€. Les appels d'offre pour le nouvel espace kiné-balnéothérapie ont été lancés pour un début des travaux en septembre/octobre 2021 pour une durée de 8 à 9 mois. Une assurance dommages-ouvrage sera souscrite. La contribution communale reste inchangée soit 300 € par part souscrite. Andolsheim est engagée pour 5 parts. Le loyer versé par l'AGIMAPAK restera identique à 2020, soit 340 K€.

Enfin, les visites ont pu reprendre normalement, 90 % des résidents et plus de 50 % du personnel étant vaccinés.

Syndicat de gestion du parc à grumes :

Le comité syndical a adopté son budget le 10 avril dernier. M. Raymond HUSSER annonce également que M. Joël GIRAUD, secrétaire d'État à la ruralité visitera le parc à grumes le 13 avril, dans le cadre des programmes gouvernementaux en direction des campagnes.

SIEPI :

Le SIEPI s'est réuni le 31 mars 2021. Les principaux points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants : approbation des comptes administratif et de gestion 2020, affectation du résultat 2020, programme d'investissement 2021, budget primitif 2021. Le futur site internet du syndicat a également été présenté.

Les membres du comité syndical ont décidé une augmentation de 0,10 € du prix du mètre cube d'eau, soit 1,20 € le m³ pour les communes de la plaine en vue d'équilibrer le tarif avec celui en vigueur avec le vignoble qui est de 1,39 € le m³.

Colmar Agglomération :

Le conseil communautaire a eu lieu le 8 avril dernier. Les délibérations seront mises à la disposition des élus.

Point 10 - Divers

Mme Pascale HERRGOTT informe que la commission communale des impôts directs, chargée de participer à l'évaluation des propriétés bâties et des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ainsi que de formuler des avis sur les réclamations relatives à la taxe d'habitation et à la taxe des ordures ménagères s'est réunie le 26 mars dernier, sous sa présidence.

M. le maire souligne la participation de 5 conseillères municipales au fonctionnement du centre de vaccination de Colmar : Mme Élisabeth BRAESCH, Mme Pascale HERRGOTT, Mme Liliane HUSSER, Mme Sylvie ROSINA et Mme RITZENTHALER. Il les remercie chaleureusement pour leur engagement.

M. Mehdi BAUER interroge M. le maire quant à la question de savoir où l'eau des piscines doit être évacuée, ayant entendu dire que l'évacuation dans la rue étant interdite. La réponse sera apportée lors du prochain conseil.

M. le maire demande aux élus de se rendre disponibles les 13 et 20 juin pour la tenue des bureaux de vote des élections départementales et régionales quand bien même, à ce jour, il existe une incertitude quant à la date. La composition des bureaux de vote sera fixée dans un délai de 15 jours précédant le scrutin.

La séance est levée à 20h59.



Le maire,

Christian REBERT